

Commune d'Albon d'Ardèche

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 21/02/2024

Nombre de conseillers afférent au conseil : 11

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de présents : 5 / quorum atteint

Présents : Alain BACONNIER, Danièle SUTER, Laurence SAUTEL, Joseph GAFFET, Joan BOIX

Absents : Benjamin BONNET (excusé), Thierry CHOQUARD, Théo CRUCHÉ, Mathieu BONNET

Nombre de votants : 5 soit une majorité absolue fixée à 3

Le maire remercie les conseillers de leur présence et fait circuler la feuille d'émargement.

La séance est présidée par M. Alain BACONNIER, maire

Mme Danièle SUTER, première adjointe au maire, est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 à l'unanimité

Le maire demande l'adjonction de deux points à l'ordre du jour :

- Délibération sur l'achat d'une parcelle au quartier de « Champel » en point n°4-1
- Délibération de principe sur la possibilité du recrutement d'agent contractuel de remplacement : le conseil municipal approuve l'adjonction de ce point à la suite du point n°5-1

Le conseil municipal approuve l'adjonction de ces deux points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération portant sur les dépenses d'investissement à régler avant le vote du BP – (dans la limite du quart des crédits ouverts année n-1)

2/ Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux

3/ Délibération portant sur l'accès au cimetière - mise à jour du tracé de la route

4/ Délibération portant sur l'acquisition d'un terrain aux abords du cimetière (entrée Est)

4-1/Délibération sur l'achat d'une parcelle au quartier de « Champel »

5/ Délibération portant sur la possibilité de recourir à des agents contractuels dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité

5-1/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

6/ Délibération sur la hausse de la participation communale à la MNT (part prévoyance garantie maintien de salaire)

7/ Délibération portant sur la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents

8/ Recensement de la population, délibération portant sur le versement de la dotation de l'INSEE à l'agent recenseur

9/ Délibération allouant une subvention à l'amicale laïque dans le cadre du séjour de classe de découvertes du 3 au 7 juin 2024

Questions diverses

- Point sur les travaux
- Site Web de la commune.....

1/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
(DCM20240229A)

Le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.16-1 du CGCT afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	0	0	0	0.00
D21	85 858.91	0	0	85 858.91
D23	141 170	12 333	0	141 170.00
			Total	227 028.91

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $227\,028.91 \times 25\% = 56\,757.23$ €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 56 700 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
21321	144	Immeuble de rapport Ancien gîte Antoinette	55 100.00 €
2324	145	Extension électrique - Poste Elec Albon	1 600.00 €
		Total	56 700.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

2/Délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts de la CC Val Eyrieux : adoptés par la communauté de communes le 11 décembre 2023

(DCM20240229B)

Le maire rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la modification des statuts de la communauté de communes Val'Eyrieux le 11 décembre 2023 (délibération reçue en Préfecture le 12/12/2023). Cette version prend en compte la nécessité de mettre à jours les statuts au regard des différentes compétences que la communauté détient et d'intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Ainsi après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CC Val'Eyrieux, statuts dont un copie est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

3/Délibération portant sur la route d'accès au cimetière - mandat au maire

(DCM20240229C)

Le maire expose au conseil municipal que l'accès au cimetière communal a fait l'objet en 1992 d'un document d'arpentage établi par un géomètre en bonne et due forme suivi par un traitement des données de modification du parcellaire cadastral en 1999 effectué au service du cadastre de Privas. Malheureusement, cette démarche de régularisation n'a pas abouti à la rédaction des actes notariés réglementaires définitifs.

Une opportunité se présente à la commune pour faire avancer ce projet et le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à représenter la commune dans toutes les démarches se rapportant au tracé de cette voie au départ de la VC n°4 et desservant le cimetière par l'entrée située à l'Est de l'enceinte.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal **donne tout pouvoir au maire** pour toute affaire se rapportant à la voie desservant le cimetière communal et le mandate pour mener à bien cette opération y compris devant notaire.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

4/Délibération portant sur l'acquisition d'un terrain aux abords du cimetière (entrée Est)

(DCM20240229D)

Le maire rappelle les conditions actuelles d'accès au cimetière communal, il présente le projet d'acquérir une partie de la parcelle C 44, contigüe au mur d'enceinte et ce afin d'augmenter la surface de la zone d'accès au cimetière, entrée Est, un espace élargi qui permettrait de réaliser une zone de stationnement destinée aux véhicules funéraires et aux visiteurs, d'entreposer les bacs pour recueillir les déchets verts et autres objets (pots, fleurs artificielles...), permettre l'installation de bancs. La superficie de cet espace serait d'environ XXXm²

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et à l'unanimité, donne tout pouvoir au maire pour toute affaire se rapportant à l'acquisition d'une partie de la parcelle C 44, y compris par l'exercice du droit de préemption, et ce dans l'intérêt général.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

4-1/ Délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle quartier dit « Champel » en vue de la sécurisation de la circulation au niveau du croisement VCn6 D102 (DCM20240229E)

Le maire expose à l'assemblée qu'un talus entre la voie « Chemin de Bougnard » sur la voie communal n°6 et la route départementale n102 au quartier dit « Champel » constitue une gêne pour les usagers de la route. Ce talus est constitué d'une seule parcelle, numéro B 484, d'une surface de 240m²

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et à l'unanimité, donne tout pouvoir au maire pour toute affaire se rapportant à l'acquisition de la parcelle B 484, y compris par l'exercice du droit de préemption, et ce dans l'intérêt général.

Monsieur le maire est invité à prendre l'attache de la direction départementale des routes de l'Ardèche pour mener à bien cette opération et solliciter le soutien du service.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

5/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(DCM20240229F)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° (*accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants Adjoint des services techniques, adjoint administratif, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° *et/ou* l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (*par exemple*).

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

5-1/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

(DCM20240229G)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

6/Délibération portant sur la hausse de la participation communale à la MNT (part prévoyance garantie maintien de salaire)
(DCM20240229H)

Le maire rappelle à l'assemblée la discussion portant sur la révision du montant de la participation de la commune à la mutuelle prévoyance MNT à laquelle les trois agents communaux souscrivent dans le cadre du maintien de salaire (Contrat Groupe CDG07-MNT).

Depuis le 1^{er} janvier 2014 le montant alloué par la commune à chaque agent est de 5€ par mois.

Ainsi, après avoir entendu le rapport du maire et pris connaissance de l'enveloppe budgétaire correspondante, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la révision de la participation financière et fixe à 10 euros -dix euros- par agent et par mois la participation communale pour le risque « prévoyance », sur la partie obligatoire de la cotisation « couverture garantie maintien de salaire ». Cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2024. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

7/ Délibération portant sur la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents

(DCM20240229I)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la commune d'Albon d'Ardèche qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

8/ Recensement de la population 2024 : délibération portant sur le versement de la dotation de l'INSEE à l'agent recenseur (DCM20240229J)

Le maire rappelle que les opérations de recensement 2024 de la population viennent de s'achever, et qu'elles ont été réalisées par Bruno VERGNES, agent recenseur principal (suppléant Jules Ouillon), et avec la coordonnatrice communale Chantal Mounier-Rigaud (secrétaire de mairie).

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'attribuer le montant total de la dotation allouée par l'INSEE dans le cadre des opérations de recensement de la population 2024, soit 458€ net auxquels se rajoutera la prime de contrat court réglementaire à l'agent recenseur M. Bruno VERGNES.

Monsieur le maire est autorisé à mandater cette dépense avant la perception de la dotation par la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

9/ Délibération allouant une subvention à l'amicale laïque dans le cadre du séjour de classe de découvertes du 3 au 7 juin 2024
(DCM20240229K)

Le maire donne lecture du projet de classe de découvertes organisé du 3 au 7 juin 2024 à BOUVANTE LE HAUT (Drôme) pour les élèves des classes du RPI Albon-Marcols.

La subvention sollicitée est de 11 € par jour et par enfant soit 44 € pour le séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer une participation communale, de 44 € par enfant résidant sur la commune sur justificatif de présence établi par les professeurs à l'issue du séjour. Le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense au BP 2024.

Pour des modalités pratiques, cette subvention sera versée à l'association des élèves et anciens élèves de l'école publique d'Albon d'Ardèche dite « Amicale laïque » partenaire de ce projet.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité

Questions diverses

- Point sur les travaux : Le maire fait le point sur les opérations de rénovation de l'ancien gîte Antoinette, du Cimetière, de l'ancien presbytère. Il précise notamment que la commune a commandé des audits énergétiques, nécessaires, pour solliciter les aides de l'Etat.
- Site Web de la commune travail en cours avec Laurence Sautel, Dany Suter, la secrétaire de mairie et Mme Marie Adeline Guillemaud, des photos du village (libre de droit) sont réclamées auprès de la population pour illustrer ce nouveau site.
- Sictomسد : Mme Danièle Suter (déléguée au Sictomسد) informe que la pose du composteur collectif sera réalisée en septembre 2024, à la plate-forme d'apport volontaire (sortie village vers Marcols).
- Prochain Conseil Municipal avant le 15/04/2024 : Vote du Compte de Gestion 2023, Vote du CA 2023, Taux impositions 2024, Subventions aux associations, Vote BP 2024....

La séance est levée à 20h

Signature du secrétaire de séance

Danièle SUTER



Le Maire,

Alain BACONNIER

